



**Demande d'autorisation municipale pour construction de minime importance**  
(non soumise à l'obtention d'un permis de construire)

Document à remettre au Greffe municipal,

Route d'Echallens 1, 1417 Essertines-sur-Yverdon – [greffe@essertines-sur-yverdon.ch](mailto:greffe@essertines-sur-yverdon.ch) – tél. 024 435 13 88

**A. Renseignement généraux**

**Propriétaire(s)**

Nom : ALCAIDE

Prénom : AUDE

Parcelle : 575

Adresse : Route des Mises 8 - Nonfoux

Téléphone : 079 754 57 12

Mail : audeliardon83@hotmail.com

**B. Description de l'ouvrage**

Poulailler et volière : remplacement du précédent ouvrage trop léger.  
Construction selon devis 180 x 400. Pour poules pondeuses, sans  
coq. Coût des travaux : 3000.- détails en  
annexe

**C. Documents à fournir:**

- Une copie récente du plan de situation de la parcelle avec l'indication (en rouge) de l'emplacement de l'ouvrage ;
- Plans, croquis, schémas, esquisses, prospectus ou photos de l'ouvrage projeté permettant une bonne compréhension du projet.

**D. Signature et accords**

Le(s) propriétaire(s) précité(s) demande(nt) à la Municipalité l'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la présente demande. Il prend l'engagement formel d'exécuter les travaux conformément à la description, aux plans et croquis mentionnés ci-dessus.

Lieu : Essertines Date : 12.06.24

Signature(s) : [Signature]

Pour accord, signature du représentant de la PPE (administrateur ou autre) pour autant qu'il ait la qualité de signature :

Lieu : Nonfoux le 12.06.2024 Date : \_\_\_\_\_

Signature(s) : [Signature]

Par la présente, le(s) propriétaire(s) voisin(s) soussigné(s) confirment avoir pris connaissance des travaux projetés et donnent leur accord à leur réalisation.

Pas de vis à vis habitable

Parcelle n° : 220 Nom et prénom : Agricole Signature(s) : \_\_\_\_\_

Parcelle n° : 219 Nom et prénom : Agricole Signature(s) : \_\_\_\_\_

Parcelle n° : 482 Nom et prénom : Hangar Signature(s) : \_\_\_\_\_

Parcelle n° : \_\_\_\_\_ Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Signature(s) : \_\_\_\_\_

**E. Décision :**

La Municipalité, dans sa séance du 17.06.2024 a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance. Cette autorisation est **valable 12 mois** dès la délivrance de cette dernière.

Affichage au pilier public durant 30 jours,

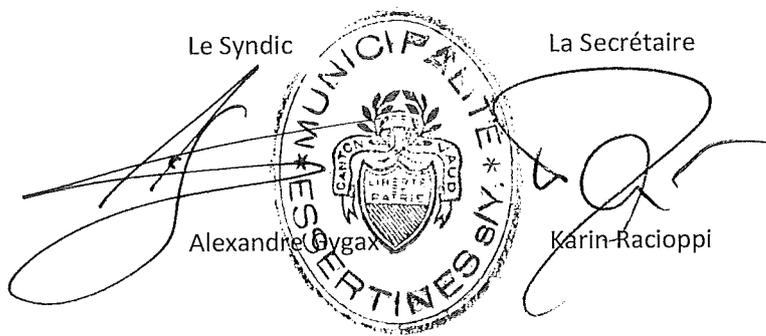
Du 20 juin au 19 juillet 2024

Prix de l'autorisation : CHF 100.-

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



Alexandre Gyga

Karin Racioppi

